



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du mercredi 09 décembre 2020

Affiché le 14 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

Les membres du conseil municipal de la commune LE VAL D'HAZEY, légalement convoqués, le 02 décembre 2020, se sont réunis à l'espace culturel « Marcel Pagnol », quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sans public (conformément à la lettre d'information de la Préfecture du 18 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, le 09 décembre 2020.

Le secrétaire de séance était Monsieur LEJEUNE Jean-Marie.

A – AFFAIRES GENERALES

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020.

II - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

SE RESERVE la faculté d'y adhérer,



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

PRECISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

√ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

√ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

PRECISE que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules,

PRECISE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

√ durée du contrat : 4 ans

√ effet : 01/01/2022

√ régime du contrat : capitalisation.

III – POLICE MUNICIPALE : PROTECTION FONCTIONNELLE ET INDEMNISATION DES AGENTS

**Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

ACCORDE aux agents de la police municipale la protection fonctionnelle liée à leurs fonctions suite à violence volontaire à agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions et dégradations de biens publics,

DONNE son accord pour indemniser les agents de la police municipale et ce, conformément aux jugements rendus,

FIXE les modalités de cette mise en œuvre comme suit :

√ les honoraires de l'avocat des bénéficiaires de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune sur présentation de facture.

√ le paiement interviendra directement auprès de l'avocat. L'avocat concerné, ainsi que l'agent, devront chacun, individuellement, attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.

√ les autres frais de procédure (déplacements, huissiers, ...) seront remboursés uniquement sur facture

√ en contrepartie des frais d'avocats et de procédure supportés par la collectivité, l'avocat reversera à la commune et l'agent municipal remboursera à la commune : les sommes versées en réparation du préjudice subi, l'indemnisation versée au titre des dommages et intérêts, les frais de procédure réglés par l'auteur de l'attaque par suite de sa condamnation.



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

PREND note que les sommes qui seront versées aux agents de la police municipale seront prélevées sur le compte 6227 – Frais d'actes et de contentieux – du budget communal.

IV – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 contre : Madame MONOT, pouvoir de Madame VAN ELSUE donné à Madame MONOT, Messieurs CONIN et TAGHERSOUT

ACCEPTTE les termes du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

PRECISE que ledit rapport sera à la disposition du public.

V – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement pour la suppression du repos dominical les dimanches sous réserve de l'accord du personnel concerné,

PREND note que le Maire prendra un arrêté fixant les dimanches définis.

VI – CONVENTION LE VAL D'HAZEY/SIGA 3C : MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

A la majorité pour et une abstention : Monsieur DUFOUR,

APPROUVE le principe de la mise à disposition gratuite et occasionnelle des services techniques de la commune du Val d'Hazey au profit du SIGA 3C,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les communes de Gaillon, du Val d'Hazey et du SIGA 3C,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

VII - UNIFORMISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 contre : Madame MONOT, pouvoir de Madame VAN ELSUE donné à Madame MONOT, Messieurs CONIN et TAGHERSOUT

DECIDE de fixer les tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous et ce, sur l'ensemble du territoire de la commune :

Type de concession et durée	Tarifs	Informations
Concession 30 ans	89 €	2 personnes
Concession 50 ans	137 €	2 personnes
Enfant	Gratuit	
Cavurne : 15 ans	80 €	2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	Dispersion des cendres

S'ENGAGE à inscrire les recettes au compte 70311 – Concessions dans les cimetières - du budget communal.

VIII - FOURRIERE MUNICIPALE : MAJORATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 contre : Madame MONOT, pouvoir de Madame VAN ELSUE donné à Madame MONOT, Messieurs CONIN et TAGHERSOUT

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2021, de fixer les tarifs afférents au fonctionnement de la fourrière municipale tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	01/05/2005	01/01/2021
Capture et frais de garde (1 ^{er} jour)	12,60 €	16,00 €
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	8,30 €	10,00 €

PREND note qu'à ces frais s'ajouteront, le cas échéant, le coût des soins donnés par le cabinet vétérinaire de Gaillon, de la vaccination antirabique et du tatouage.



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

S'ENGAGE à inscrire les recettes au compte 70688 – Autres prestations de services - du budget communal.

IX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL : REDEVANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 3 contre : Madame MONOT, pouvoir de Madame VAN ELSUE donné à Madame MONOT et Monsieur TAGHERSOUT

ADOPTE les tarifs ci-dessous des occupations du domaine public à caractère commercial à compter du 1^{er} janvier 2021,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF
Occupation temporaire		
√chevalets, porte-menus, paravents	Annuel	30,00 e
√ chevalets publicitaires	Annuel	100,00 €
√ supports publicitaires	Annuel	150,00 e
√ store – banne	m ² /an	3,00 €
√ Marchands ambulants	Mètre linéaire/jour	2,00 €
√ Commerce de bouches	Mètre linéaire/jour	6,00 €
√ camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	5,00 €
√ stands des manifestations exceptionnelles		
Droit du sol		
√ Dépôt de matériaux	m ² /jour m ² /Semaine	3,00 € 5,00 €
√ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier	Demi-journée Journée Semaine	2,50 e 5,00 € 10,00 €
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m ² /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers	Caravane d'habitation/jour	3,00 €
TERRASSES	PERMANENTE	SEMI PERMANENTE
√ Moins de 10 m ²	50 €/an	40 €/6 mois
√ Plus de 10 m ²	100 €/an	80 €/6 mois



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

PREND note que ces tarifs sont votés à cette date afin que les commerces puissent être informés à l'avance des montants dont ils seront redevables lorsqu'ils recevront leur arrêté d'occupation du domaine public,

S'ENGAGE à inscrire les recettes au compte 7336 – Droits de places – du budget communal.

B – AFFAIRES FINANCIERES

X – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal,

A la majorité pour et une abstention : Monsieur DUFOUR,

ACCEPTTE la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

XI - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Le conseil municipal,

A la majorité pour, 4 contre : Madame MONOT, pouvoir de Madame VAN ELSUE donné à Madame MONOT, Messieurs CONIN et TAGHERSOUT et 1 abstention : Monsieur DUFOUR

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle 2020 d'un montant de 4 700 € à l'Amicale du personnel communal,

PREND note que chaque agent présent à la date de la délibération recevra un bon d'achat de 50 € par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal.